

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une deuxième séance de l'année.

**Etaient présents** : M. VILLETTE Gérard, Mme AIRAUD Martine, Mme ARNOUD Colette, Mme BALLESTÉROS Alexandra, M. BOISSEAU Didier, M. BONNEAU Mickaël, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DROUULT Christian, M. GAIGNEUX Yannick, Mme GRELLIER Charlene, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme PHELIPEAU Brigitte, M. PELTANCHE Eric, M. de PONSAY Laurent, Mme RAVON Elise, M. ROUSSEAU Alexandre, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

**Était excusée avec pouvoir** : Mme BAFFREAU Sabrina (pouvoir à Mme Brigitte PHELIPEAU).

**Était excusé** : M. DENOUE Thierry.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame **Charlène GRELLIER** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

*Monsieur le Maire indique qu'il y aura deux sujets supplémentaires :*

*6.3.2. Réhabilitation des halles : demande de subvention (rapport modifié)*

*6.3.3. Demande de subvention : gare routière rue des Soupirs.*

*Monsieur le Maire demande s'il y aura des questions diverses.*

*Monsieur PELTANCHE indique qu'il souhaite poser une question au sujet de la communication.*

*Monsieur BONNEAU indique qu'il a une communication à faire.*

*Monsieur BOISSEAU ajoute qu'il souhaite également intervenir pour donner une information.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur les procès-verbaux des 11 décembre 2017 et 15 janvier 2018.*

*Monsieur le Maire constate qu'il n'y a aucune observation, les procès-verbaux ont été approuvés à l'unanimité.*

**N° 12/2018 - 2 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE****2.1. DÉLÉGATION DE SIGNATURE****2.1.1. Communication des décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

**Monsieur le Maire** vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions spéciales prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 09 janvier au 5 février 2018.

N°	Date	Titre de décision	Objet	Montant
1	10/01/2018	Convention de partenariat relative à la mise en place d'une manifestation	Contrat entre la ville de Chantonnay et l'association Sweet Tracteur, concernant la collaboration de Jérôme Aubineau sur le festival Eperluette.	1 500,00 €
2	10/01/2018	Convention de partenariat entre la ville de Chantonnay et l'école de musique Sud Vendée Littoral - Site de Sainte Hermine	Convention de partenariat entre la ville de Chantonnay et l'école de musique Sud Vendée Littoral – Site de Sainte Hermine pour formation d'un Big Band entre les deux écoles qui aura pour objet de se produire dans les deux communes.	gratuit
3	18/01/2018	Marché de travaux	<b>Acte de sous-traitance n° 2 avec AGILIS SAS</b> 84250 LE THOR dont le titulaire est EFFAGE ROUTE OUEST 85210 SAINTE HERMINE <b>Objet</b> : aménagement rue des rouliers entre rue de Pierre Brune et Puybelliard	14 292.88 € HT
4	19/01/2018	travaux	Travaux de désamiantage après incendie vestiaires stade st Philbert - ADS	12 600.06 € TTC
5	19/01/2018	entretien	Réparation de la machine à peinture - Aximum	1 967.89 € TTC
6	19/01/2018	travaux	Avenant lot démolition et maçonnerie local place Carnot - Brunet	1 980.14 € TTC
7	19/01/2018	travaux	Travaux complémentaires local place Carnot - Brunet	12 481.74 € TTC
8	19/01/2018	travaux	Fourniture de chicanes en châtaignier pour chemins piétons Charrier Bois	1 897.15 € TTC
9	19/01/2018	travaux	Fourniture et pose de lisse pour deux mains courantes parking salle des Sources et l'Épine – charrier Bois	3 648.37 € TTC
10	19/01/2018	travaux	Travaux de ravalement suite a démolition rue Béranger – Chatevaire	8 749.20 € TTC
11	19/01/2018	travaux	Travaux salle des Sources accès aux Personnes à Mobilité Réduite - Chatevaire-	2 049.60 € TTC
12	19/01/2018	travaux	Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une gare routière rue des Soupirs – DCI Environnement	21 940.00 € TTC
13	19/01/2018	travaux	Augmentation de la puissance du compteur services techniques - Enedis	2 450.78 € TTC
14	19/01/2018	travaux	Changement de parements salle Phil en fête - Ecole	4 688.40 € TTC
15	19/01/2018	fourniture	Fourniture de fioul pour matériel des services techniques- fioul services	3 169.58 € TTC

16	19/01/2018	fourniture	Fourniture de carburant – garage de la Mozée	2 103.12 € TTC
17	19/01/2018	diagnostic	Diagnostic de sécurité parc Clemenceau - Dellus	2 400.00 € TTC
18	19/01/2018	travaux	Travaux de déconstruction rue Béranger – Grimaud TP	2 700.00 € TTC
19	19/01/2018	fourniture	Peinture pour divers bâtiments - jefco	1 528.24 €TTC
20	19/01/2018	Etudes	Mission de contrôle technique réhabilitation des halles – Socotec	4 200.00 € TTC
21	25/01/2018	Contrat de suivi de progiciels e.magnus	Contrat d'abonnement et de services avec la société Berger Levrault	7100,17 € TTC annuel

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.  
**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication des décisions prises par délégation de l'organe délibérant pour la période du 9 janvier au 05 février 2018.

### **N° 13/2018 – 3 - COMMANDE PUBLIQUE**

#### **3.1. ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'ŒUVRE**

##### **3.1.1. Réhabilitation des Halles – Approbation Avant-Projet définitif (A.P.D.)**

##### **Autorisation dépôt du permis de construire**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>26</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>2</b>
Nombre d'absents	<b>/</b>
Nombre de vote pour	<b>27</b>
Nombre de vote contre	<b>/</b>
Nombre d'abstentions	<b>/</b>
Nombre de blanc	<b>/</b>
Nombre de nul	<b>/</b>
Nombre de votes exprimés	<b>27</b>

**Madame MOINET sort de la salle.**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.  
**Monsieur DROUAULT** procède à la lecture de l'exposé :

Par marché notifié en date du 26 octobre 2017, la commune a confié au groupement composé de l'architecte Yves NICOLAS et des bureaux d'études MSB (économie et coordination), ESTB (structure) et ATBI (fluides), une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des halles place de la Liberté.

Le projet comprend :

- le réaménagement intérieur des halles (suppression du puits de lumière, redistribution des étals, réalisation d'un local de rangement, sanitaires intérieurs pour les commerçants),
- la démolition partielle de la façade côté place et la mise en place de baies vitrées,
- la réfection des sanitaires publics extérieurs,
- la construction d'un auvent en façade côté place en incluant la partie de bâtiment du service culturel.

Le montant prévisionnel des travaux au stade avant-projet détaillé est de 639 860 € HT valeur février 2018.

Ce projet a été présenté de façon détaillée en réunions de la commission voirie-bâtiments ainsi qu'aux commerçants.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Madame ARNOUD explique que la présentation des deux projets a bien été faite mais constate que ce n'est pas la commission qui a choisi.*

*Monsieur le Maire répond que le choix a été fait en concertation avec les commerçants qui sont concernés par le projet.*

*Monsieur GAIGNEUX regrette également que le choix n'ait pas été arrêté en commission et indique que les avis étaient pourtant assez partagés.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **valide** l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 639 860 € HT valeur février 2018,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la phase DCE (Dossier de Consultation des Entreprises),
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire.

## **N° 14/2018 – 4 - DOMAINE – PATRIMOINE**

### **4.1. ACQUISITIONS**

#### **4.1.1. Acquisition de terrains à Vildé (régularisation)**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>26</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>2</b>
Nombre d'absents	<b>/</b>
Nombre de vote pour	<b>27</b>
Nombre de vote contre	<b>/</b>
Nombre d'abstentions	<b>/</b>
Nombre de blanc	<b>/</b>
Nombre de nul	<b>/</b>
Nombre de votes exprimés	<b>27</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.  
**Monsieur BOISSEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Lors de l'élargissement de la rue de la Simonnière à Vildé, il avait été prévu une cession gratuite de terrain avec un propriétaire. Le bornage avait été réalisé mais pas le transfert de propriété.

Les terrains concernés sont les suivants :

- parcelle O n°1038 d'une superficie de 814 m<sup>2</sup>
- parcelle O n°1042 d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>.

Ces terrains sont classés en zone Uv du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Les frais d'actes seront à la charge de la commune.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur BOISSEAU explique que la route a été réalisée il y a longtemps sur ce morceau de terrain privé. C'est une régularisation.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- **approuve** l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section O n°s 1038 et 1042, appartenant à Mr Georges TAPON, d'une superficie totale de 895 m<sup>2</sup>;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à cette transaction.

**Madame MOINET rentre dans la salle.**

## **N° 15/2018 – 4 - DOMAINE – PATRIMOINE**

### **4.2. AUTRES ACTES DE GESTION**

#### **4.2.1. Projet éolien**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	/
Nombre de vote pour	<b>26</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	<b>2</b>
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>26</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

**Monsieur DROUAULT** procède à la lecture de l'exposé :

Au printemps 2015, la commune de Chantonay (85110) a lancé un appel à projet pour le développement d'un parc éolien sur son territoire. Suite à cet appel à projet, la société WKN France a été retenue par délibération en date du 26 octobre 2015.

Depuis deux ans, la société WKN France développe avec le soutien de la commune de Chantonay un projet éolien par le biais de sa société de projet dédiée : « Parc Eolien de la Plaine de la Minée SAS ».

Suite aux études (environnementales, acoustiques, paysagères, vent, etc) engagées, à l'information et la concertation mises en place avec les élus à destination des riverains et de la population, et aux différents engagements pris par WKN France et la commune, le projet retenu consistera à construire et exploiter un parc éolien de 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Chantonay (85110), dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et le Comité Chantonnois de l'Energie, et en conformité avec les textes et réglementation en vigueur.

Afin de permettre la mise en place de ce projet, la société de projet Parc Eolien de la Plaine de la Minée SAS, soumet au conseil municipal de Chantonay :

- une promesse de servitudes et de permissions de voirie concernant le chemin rural n°94 dit de Saint Philbert du Pont Charrault à Puybelliard, le chemin rural n°90 dit de la Siacre, le chemin communal n°246 dit de Charlemagne, et les parcelles XV58, XT 69, XT 72 et XT 71 ;
- une lettre d'engagement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement du projet de parc éolien de la Plaine de la Minée à Chantonay (85110), permettant d'encadrer la plantation de haies de type bocagères et de panneaux d'informations sur des parcelles communales ;
- un avis de remise en état du site afin d'en définir les modalités.

Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société Parc éolien de la Plaine de la Minée SAS.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur DROUAULT rappelle que la présente délibération a pour objet d'accorder plusieurs types de servitudes et des permissions de voirie dans le cadre du projet éolien de Chantonay. Certaines servitudes et permissions sont relatives aux chemins ruraux, qui sont cadastrés comme tels à partir du domaine privé de la commune et que d'autres concernent le domaine public de la commune.*

*Dans le cadre du projet du parc éolien de Chantonay, des mesures de compensation ont été prévues pour les aspects paysagers et environnementaux. Ainsi, des plantations de haies seront réalisées à des endroits précis du territoire communal et par ailleurs, deux panneaux d'informations seront installés.*

*Monsieur DROUAULT précise que dans le cadre de ces mesures la plantation de 500 mètres de haies à différents endroits a été présentée.*

*Monsieur DROUAULT rappelle qu'en terme financier les retombées économiques sont différentes en fonction de la puissance des machines. Deux simulations ont été établies sur la base d'une puissance de 3 MW de 3,6 MW.*

*Monsieur DROUAULT indique que conformément à la nouvelle réglementation sur les tarifs de reventes d'électricité applicables aux sociétés de parcs éoliens, il n'y a pas d'appel d'offres pour les machines inférieures ou égales à 3 MW (cas n° 1). En revanche, concernant les machines de 3,6 MW, il y aura donc un appel d'offres (cas n° 2). Les projections économiques de ces alternatives sont donc différentes.*

*En ce qui concerne les machines de 3 MW, la commune aurait une recette fiscale de 24 162 euros par an. Pour les machines de 3,6 MW, dans la situation actuelle, la recette fiscale serait de 27 125 euros par an.*

*Madame COUDRAY demande confirmation du fait qu'une part des recettes fiscales revienne à la commune et une autre à la Communauté de communes.*

*Monsieur DROUAULT répond par l'affirmative en précisant que la Communauté de Communes percevrait une recette d'environ 33 000 euros par an, dans le cas d'éoliennes de 3 MW.*

*Madame COUDRAY demande ce qui justifie que la Communauté de communes touche quelque chose.*

*Monsieur DROUAULT explique qu'il s'agit d'une répartition prévue par la loi entre la commune, la Communauté de communes, le Département et la Région.*

*Monsieur GAIGNEUX demande si cette répartition est fixe.*

*Monsieur DROUAULT indique que la ville espère avoir une discussion avec la Communauté de communes à ce sujet.*

*Madame COUDRAY demande si la ville envisage de transférer les chemins ruraux en chemins privés.*

*Monsieur DROUULT indique que pas du tout.*

*Madame COUDRAY demande si au-delà des 500 mètres de haies évoquées il y en aura d'autres.*

*Monsieur DROUULT répond que oui parce qu'il peut y avoir des plantations au titre des mesures d'accompagnement d'un côté et des plantations au titre des mesures compensatoires de l'autre.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération par 26 voix pour, 2 abstentions (Mme GRELLIER Charlène et BAFFREAU Sabrina, par procuration) :

- **autorise** la société WKN France et la société Parc Eolien de la Plaine de la Minée SAS à déposer une demande d'autorisation environnementale pour 3 éoliennes et 1 poste de livraison sur le territoire de la commune de Chantonnay (85110) ;
- **autorise** l'exécution des servitudes d'accès, d'enfouissement des câbles et des réseaux, de surplomb et de préservation du rendement du parc éolien concernant le chemin rural n°94 dit de Saint Philbert du Pont Charrault à Puybelliard, le chemin rural n°90 dit de la Siacre, le chemin communal n°246 dit de Charlemagne et les parcelles XV 58, XT 69, XT 72 et XT 71 par WKN France et la société Parc Eolien de la Plaine de la Minée SAS, contre le versement d'un loyer annuel de 3 500€ à compter de la construction et de toute la durée d'exploitation du parc éolien ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer avec WKN France et la société Parc Eolien de la Plaine de la Minée SAS, la promesse de servitudes et de permissions de voirie et les conventions, concernant le chemin rural n°94 dit de Saint Philbert du Pont Charrault à Puybelliard, le chemin rural n°90 dit de la Siacre, le chemin communal n°246 dit de Charlemagne et les parcelles XV 58, XT 69, XT 72 et XT 71 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la lettre d'engagement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement du projet de parc éolien de la Plaine de la Minée à Chantonnay (85110) permettant d'encadrer la plantation de haies de type bocagères et de panneaux d'information sur des parcelles communales ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avis de remise en état du site.

## **N° 16/2018 – 5 – FONCTION PUBLIQUE**

### **5.1. PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **5.1.1. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité au Village Vacances**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	/
Nombre de vote pour	<b>28</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>28</b>

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'exposé :

Comme chaque année, pour assurer le fonctionnement et l'animation du Village Vacances, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers.

Pour la saison 2018, il semble indispensable de créer les postes suivants :

- **Du 15 Mars au 30 septembre 2018** :  
1 agent d'entretien à temps non complet (25 heures)
- **Du 15 juin au 31 août 2018** :  
1 agent d'entretien à temps non complet (25 heures)
- **Du 14 mai au 31 août 2018** :  
1 agent d'entretien à temps non complet (20 heures)
- **Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018** :  
1 agent d'entretien piscine/Accueil/Animation/bar à temps complet
- **Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018** :  
1 agent d'accueil/Animation/Bar/entretien à temps complet.

Les salaires de ces emplois saisonniers seront calculés par référence à l'indice Brut 347, avec une indemnité horaire pour travail normal de nuit (après 21 heures) de 0,97 € et ou/une indemnité horaire de travail de dimanche et jours fériés de 0,74 € par heure effective de travail.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget général de l'exercice.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur SIRET explique qu'il est prévu un maximum de créations, mais que si cela est possible, on essaiera de gagner trois semaines. Monsieur SIRET ajoute que cependant les réservations sont déjà à un niveau très élevé mais jamais atteint.*

*Madame COUDRAY demande ce qu'il en est de l'agrément éducation nationale.*

*Monsieur SIRET explique qu'en ce qui concerne les collégiens il n'y a pas de problème, mais que pour les primaires c'est plus compliqué.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **accepte** la création de ces emplois pour la saison 2018.

## **N° 17/2018 – 5 – FONCTION PUBLIQUE**

### **5.1. PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **5.1.2. Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité aux Espaces Verts et à la Voirie**

Date convocation	05/01/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	27
Nombre d'excusés avec pouvoir	1
Nombre d'excusés sans pouvoir	1
Nombre d'absents	/
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/



Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>28</b>

**Monsieur le Maire** procède à la lecture de l'exposé :

Comme chaque année, pour assurer l'entretien des espaces verts, il est nécessaire de créer 2 emplois pour accroissement saisonnier d'activité :

- L'un du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre 2018,
- L'autre du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018.

Les personnes recrutées à temps complet seront nommées sur le grade d'Adjoint Technique, 1<sup>er</sup> échelon, indice Brut 347.

En outre, le désherbage écologique ainsi que le ramassage des déchets engendrent du travail supplémentaire. Aussi, il est nécessaire de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois au service voirie :

- Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2018,
- La personne recrutée à temps complet sera nommée sur le grade d'Adjoint Technique, 1<sup>er</sup> échelon, indice Brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget général de l'exercice.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur GAIGNEUX signale que la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre est une période de six mois et non de 5 comme indiqué dans le rapport.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement la période a bien été allongée d'un mois par rapport à l'année dernière et qu'il faut donc bien lire six mois et non cinq.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **accepte** la création de ces emplois.

## **N° 18/2018 – 5 – FONCTION PUBLIQUE**

### **5.1. PERSONNEL CONTRACTUEL**

#### **5.1.3. Recrutements saisonniers à l'Espace Jeunesse et à l'Accueil de Loisirs**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	/
Nombre de vote pour	<b>28</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>28</b>

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

➤ **Vacances d'été :**

Le Pôle Jeunesse a besoin, pour accueillir dans de bonnes conditions d'encadrement les enfants fréquentant l'Espace Jeunesse et l'Accueil de Loisirs, notamment pendant les vacances d'été 2018, de recruter des animateurs saisonniers au nombre ci-dessous exposé.

**A - Espace Jeunesse :**

↳ Fonctionnement sensiblement identique à l'été 2017.

Ouverture de l'été 2018 :

- du 25 au 30 juin : ouverture pour accueillir les jeunes,
- du 2 juillet au 10 août : ouverture pour activités et accueil jeunes,
- du 20 au 31 août : ouverture pour activités et accueil jeunes,

**NB : fermeture de l'espace jeunesse du 12 au 19 août 2018 inclus.**

↳ demande de recrutement pour été 2018 :

- ✓ 3 adjoints d'animation temps complet :
  - 2 postes du 30 juin au 10 août 2018,
  - 1 poste du 20 au 31 août 2018.

**B- Accueil de Loisirs :**

↳ Ouverture de l'été 2018 du 9 juillet au 3 août et du 20 au 31 août 2018.

**Fermeture du 5 au 19 août 2018 inclus.**

↳ Demande de recrutement pour été 2018 :

- 13 postes d'adjoints d'animation temps complet du 5 juillet au 3 août,
- 9 postes d'adjoints d'animation temps complet du 20 au 31 août 2018.

N.B. : Il convient de préciser que les contrats de recrutement commencent à partir du 5 juillet pour un besoin d'encadrement des enfants de l'école Béthanie (sortie scolaire prévue le 3 juillet), et de l'organisation de l'été. L'été 2018 se présente avec des semaines entières de 5 jours, contrairement à l'été 2017, mais la demande de recrutement est sensiblement identique à celle de l'été 2017.

Les personnes recrutées à temps complet seront nommées sur le grade d'adjoint d'animation :

- Titulaire BAFA + AFPS : I.B. 362, I.M. 336,
- Titulaire BAFA : I.B. 354, I.M. 330,
- Sans BAFA : I.B. 351, I.M. 328,
- Sans formation – 18 ans : I.B. 348, I.M. 326.

- **Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur GAIGNEUX demande si ce n'était pas déjà des semaines de 5 jours l'année dernière.*

*Madame PHELIPEAU répond que certes, mais en ce qui concerne le nombre de jours travaillés, ça dépend de comment sont placés les jours fériés.*

- **Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **approuve** ces dispositifs et la création de ces postes pour besoins saisonniers, sachant que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

## **N° 19/2018 – 6 – FINANCES LOCALES**

### **6.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**

#### **6.1.1. Débat d'orientation budgétaire**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.  
**Monsieur SIRET** procède à la lecture de l'exposé :

En application de la loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, puis de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

A son terme, aucune décision ne s'impose au Maire qui, en tant qu'exécutif prépare et propose le budget, ni à l'Assemblée délibérante qui ne vote le budget qu'au cours d'une séance ultérieure distincte.

Il est rappelé que ces orientations budgétaires sont une projection des actions que le Conseil souhaite mener au cours de l'exercice.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur le Maire rappelle qu'en deux ans les charges du personnel n'ont augmenté que de 1,75 % et qu'il y a peu de collectivités qui maîtrisent aussi bien ces charges.*

*Monsieur SIRET explique que la subvention d'équilibre au budget « salle Antonia » diminue, notamment parce que les recettes issues du cinéma et de la location de la salle augmentent et que c'est une très bonne chose. En ce qui concerne l'assainissement, Monsieur SIRET indique qu'une proposition de loi permettrait de garder cette compétence jusqu'en 2026. Si cette possibilité était offerte, la commune souhaiterait garder ce budget. En ce qui concerne la zone Pierre Brune, le produit des ventes permettra la réfection de la voirie.*

*Monsieur SIRET indique que l'endettement sera plus important cette année en fonction de l'ensemble des travaux qui vont être réalisés.*

*Monsieur PELTANCHE indique que pour la première fois il n'est pas mentionné dans le DOB que les dotations baissent.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas fait mention de la baisse des dotations, mais que la disparition progressive de la taxe d'habitation aura de lourdes conséquences pour la commune.*

*Monsieur SIRET rappelle que la dernière baisse de DGF a été étalée sur deux ans (100 000 euros de moins chaque année) mais que pour l'instant la commune n'a pas reçu de notification.*

*Monsieur SIRET indique que lors des vœux, il a demandé à Madame la Députée que la compensation relative à la suppression de la taxe d'habitation soit indexée pour assurer une réelle neutralité.*

*Monsieur PELTANCHE demande quelles sont les réelles conséquences du mode de changement de calcul de revalorisation des bases de la valeur locative.*

*Monsieur SIRET* indique que cela n'aura pas d'incidence importante.

*Monsieur PELTANCHE* ajoute que de toute façon, lorsque l'inflation est basse, les revalorisations aussi.

*Monsieur le Maire* indique qu'il est inquiet au sujet de la réforme de la taxe d'habitation, parce qu'elle se cumule à toutes les autres suppressions qui ont considérablement amoindri l'autonomie de la commune. Cela avait déjà été évoqué mais en ce qui concerne les subventions extérieures, le même mouvement de baisse d'autonomie s'aperçoit. Les lois de décentralisation avaient accordé une autonomie aux collectivités et cette autonomie a de fait disparu !

*Monsieur PELTANCHE* estime cependant que la suppression de la taxe d'habitation est une très bonne chose pour les ménages.

Au sujet des nouveaux investissements, *Monsieur GAIGNEUX* demande s'il y a une estimation en ce qui concerne le pas de tir des Archers.

*Monsieur DROUULT* répond par la négative en expliquant que la ville est en attente de la communication d'un cahier des charges précis, notamment sur l'aspect sécurité.

En évoquant les effectifs scolaires, *Monsieur GAIGNEUX* indique qu'ils sont stables mais qu'ils n'augmentent pas.

*Monsieur le Maire* ajoute, sur ce dernier point, que l'effectif croissant de l'école de l'Epiphanie contribue à l'augmentation des effectifs.

*Madame COUDRAY* indique qu'elle ne comprend pas que soit comptabilisé les effectifs des écoles hors contrats.

*Monsieur PELTANCHE* demande pourquoi ces effectifs sont pris en compte.

*Monsieur le Maire* indique que l'effectif des scolaires comprend tous les scolaires, que ce soit du public, du privé avec contrat d'association et du privé sans contrat d'association, parce que ce sont des enfants scolarisés sur Chantonnay.

*Monsieur GAIGNEUX* indique que cela fait deux ans que la commune ajoute les effectifs de l'école de l'Epiphanie.

*Monsieur le Maire* répond que peut-être que cela ne plait pas à l'opposition parce que les effectifs de l'école hors contrat augmentent.

Au sujet de l'opération cœur de ville, *Monsieur GAIGNEUX* constate qu'elle a disparu des tableaux, mais que la ligne voirie-bâtiments a beaucoup augmenté.

*Monsieur SIRET* répond qu'effectivement tout a été mis ensemble.

*Monsieur PELTANCHE* demande où se situe la commune comparativement en matière d'endettement.

*Monsieur SIRET rappelle que les moyennes de la strate sont différentes selon que les communes ont une fiscalité professionnelle unique communautaire ou non. Les communes sans FPU ont tendance à être plus endettées parce qu'elles ont plus de moyens et plus de projets, alors que les communes en FPU ont un niveau inférieur parce qu'elles ont moins de projets et moins de moyens. La ville de Chantonnay était en-dessous de la moyenne des communes sans FPU. Le récent passage en FPU la resitue dans la moyenne des communes en FPU.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

Conformément aux dispositions de l'article 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, le **Conseil prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

### INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget municipal, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat vise à permettre à l'assemblée délibérante et à la population de mieux comprendre le contexte dans lequel évolue la commune et les contraintes auxquelles elle est ou sera confrontée. Comme l'année dernière, ce DOB s'inscrit par ailleurs dans une démarche prospective pluriannuelle, permettant de comprendre le contexte dans lequel pourrait évoluer notre commune d'ici la dernière année de la fin de mandature.

Il se dessine toujours dans un contexte national incertain, marqué notamment par des réformes et décisions gouvernementales impactant fortement les collectivités locales (réforme de la fiscalité locale, transfert de charges non compensées, etc...).

Sur le plan des nouveaux investissements, le programme de l'année 2018 est ainsi établi :

- Aménagement avenue Clémenceau et place de la République
- Gare routière rue des Soupirs
- Réhabilitation des halles
- Pas de tir pour les archers.

Pour cette année, les objectifs et orientations proposés pour la construction des budgets seront les suivants :

- Geler les taux d'imposition
- Conserver une capacité d'autofinancement net des investissements
- Contenir les charges de fonctionnement courant
- Poursuivre l'entretien et la rénovation des bâtiments et de la voirie communale
- Contenir l'endettement à un niveau raisonnable.

Les simulations et hypothèses budgétaires seront naturellement affinées d'ici le vote des budgets primitifs lequel interviendra lors du conseil municipal de Mars 2018.

## I - CONTEXTE NATIONAL 2018

### 1.1) Le projet de Loi de Finances 2018

Le projet de loi de Finances 2018 (P.L.F. 2018) a été adopté définitivement le 21 décembre 2017. Il est élaboré sur une hypothèse de croissance, l'année prochaine, de 1,7% et sur une inflation des prix hors tabac de 1,1%.

Par ailleurs, à partir de 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne sera plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir, mais sur l'inflation constatée sur la dernière année (soit une prévision de 1% en 2017).

Le Gouvernement a également décidé d'accorder dans le PLF 2018 un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation aux ménages occupant leur logement à titre de résidence principale, en dispensant environ 80% des foyers fiscaux de cet impôt local d'ici 2020.

Cette exonération de taxe d'habitation devrait s'appliquer progressivement :

- Abattement fiscal de 30% en 2018
- Abattement fiscal de 65% en 2019
- Exonération totale en 2020.

### 1.2) L'environnement économique national

En ce début d'année, les taux d'intérêts restent toujours à un niveau extrêmement bas. Cette situation permet ainsi de limiter la charge de la dette en intérêts (pour les emprunts à taux variables). Néanmoins, il sera prudent d'envisager une remontée des taux d'intérêts.

## II - LE CONTEXTE LOCAL :

### Effectifs scolaires :

Il convient de noter une augmentation des effectifs scolaires à la rentrée 2017/2018 :

	<b>Rentrée scolaire 2017/2018</b>	<b>Rentrée scolaire 2016/2017</b>
Ecoles maternelles	329 élèves	317 élèves
Ecoles élémentaires	629 élèves	635 élèves
<b>TOTAL</b>	<b>958 élèves</b>	<b>952 élèves</b>

### Droits de Mutation :

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat **immobilier**, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales.

Nous avons perçu 210 000 € en 2017 contre 184 000 € en 2016.

Grâce à la faiblesse actuelle des taux d'intérêts, la situation du marché immobilier devrait se maintenir en 2018.

### Taxe Aménagement :

Les demandes de permis de construire et de travaux ont plusieurs incidences sur le budget. En effet, ces investissements de Chantonnaisiens ont pour conséquences, pour la commune, la perception de la taxe d'aménagement et aussi à terme l'augmentation des bases de taxe foncière. En 2017, la commune a perçu la somme de 75 748 €. En 2018, compte tenu des dossiers présentés, une hypothèse de recettes de 92 896 € est retenue.

DOSSIERS	2016	2017
Autorisation de travaux (ERP)	18	14
Certificat d'urbanisme dont :	236	247
✓ CU d'information	191	211
✓ CU opérationnel	45	36
Déclaration préalable	139	163
Permis d'aménager	0	1 + 1 modificatif
Permis de construire	76	88
Permis de démolir	5	8
<b>TOTAL</b>	<b>474</b>	<b>521</b>

### → CHARGE DE LA DETTE

#### a) Budget Principal

Les emprunts sont constitués comme suit :

- 3,2 % taux variable
- 19,3 % taux révisable
- 77,5 % taux fixe.

Dans l'hypothèse d'une remontée des taux d'intérêts, la charge de la dette en intérêts (en section de fonctionnement) pour les emprunts actuels pourrait être évaluée à 137 000 € (contre 135 883,15 € selon le tableau d'amortissement).

Pour rappel, en 2017, la commune a eu recours à 2 emprunts de 300 000 € auprès de deux partenaires financiers la Banque Postale et le Crédit Mutuel, pour un taux respectif de 1,23 % et 1,3 %.

En conséquence l'endettement pluriannuel (Budget Principal) est ainsi fixé :

ANNEES	ANNUITES
2018	755 506,91 €
2019	705 857,93 €
2020	634 839,84 €
2021	538 240,30 €
2022	511 600,25 €
2023	454 595,44 €
2024	387 499,06 €
2025	356 676,46 €
2026	302 189,63 €
2027	195 632,76 €

## b) Autres budgets :

La charge de la dette ainsi fixée en 2018 :

BUDGETS	Capital	INTERETS	TOTAL	NATURE DES TAUX
Antonia	216 759,72€	104 008,35 €	320 768,07 €	Fixe
Assainissement	45 835,98 €	19 042,94 €	64 878,92 €	Révisable
Lotissement	130 158,40 €	11 943,68 €	142 102,08 €	Fixe
Village Vacances	27 709,28 €	1 149,91 €	28 859,19 €	Fixe

## III - LES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 ET BUDGETS 2018

Vous trouverez en annexe les prévisions de fonctionnement et d'investissement pour les années 2018, 2019 et 2020. Nous indiquons ci-après les faits marquants du compte administratif 2017 et les grandes tendances pour 2018.

### → EVOLUTION DU BUDGET PRINCIPAL

#### ➤ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### A) CHARGES A CARACTERE GENERAL :

S'agissant des charges à caractère général, l'objectif pour 2018 est de continuer à maintenir le niveau actuel. Cet objectif sera obtenu grâce à l'effort de tous les services, mais aussi par la renégociation systématique des contrats arrivant à échéance, et par un suivi budgétaire des consommations de fluides. Ce maintien ne devra pas se faire cependant au détriment des dépenses d'entretien des bâtiments.

##### B) MASSE SALARIALE (CHAPITRE 12)

Elle s'élève ainsi :

Année	% DRF	Montant	Montant hors article 6218
2017	58 %	4 514 225 €	4 495 962 €
2016	57 %	4 443 851 €	4 436 369 €
2015	55 %	4 440 167 €	4 418 033 €

L'article 6218 recense le personnel extérieur :

	2017	2016	2015
<b>TOTAL</b>	<b>15 453 €</b>	<b>7 482€</b>	<b>22 134 €</b>

Il convient de noter un maintien du coût de l'effectif communal.



Recette Article 6419 (Remboursement de frais de personnel) :

La masse salariale budgétée au chapitre 12 doit être pondérée par le remboursement de frais de personnel, qui s'élève en 2017 à 78 783,20 €, réparti comme suit :

CNP Assurances	59 941,10 €
CPAM Vendée	17 115,20 €
Autres organismes	1 522,26 €
CDC CNRACL (Validation de service)	204,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 783, 20 €</b>

**C) CHARGES DE GESTION COURANTES (chapitre 65)**

En 2017	1 255 517 €
En 2016	1 236 520 €
En 2015	1 225 029 €

La part des subventions versées aux différentes associations locales est un poste important de ce chapitre :

En 2017	542 341 €
En 2016	529 376 €
En 2015	517 977€

➤ **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes perçues en 2017 sont globalement en adéquation avec nos prévisions de début d'année. Rappelons que l'année 2017 a été marquée par les conséquences du passage en fiscalité professionnelle unique. Les recettes fiscales professionnelles perçues en 2016 et versées par l'Etat sont depuis le 1er janvier 2017 versées par la Communauté de communes du Pays de Chantonnay. Nous avons perçu à ce titre une attribution de compensation de 2 046 000 €. Ce montant n'a pas vocation à augmenter mais au contraire sera diminué des coûts des équipements transférés à la communauté de communes du Pays de Chantonnay dans la mesure où nous n'aurons plus à supporter ces coûts.

Nous évoquons en introduction les modifications concernant la taxe d'habitation. Rappelons qu'au titre de 2017 la recette taxe d'habitation a été de 1 835 888 €.

Pour 2018, nous avons tablé sur une quasi-stagnation de nos recettes, à l'exception de la taxe foncière qui pourrait légèrement augmenter du fait de la revalorisation des bases et de la hausse due aux constructions annuelles.

Les tarifs des services proposés aux usages (piscine, accueil de loisirs, etc...) seront stables ou subiront une hausse très modérée.

## → Impact des budgets annexes

### ➤ BUDGET ANTONIA/CINE LUMIERE

Bien évidemment compte tenu du fort endettement de ce budget annexe, le budget principal doit verser une subvention au budget ANTONIA/CINE LUMIERE. Il s'agit d'une dépense de fonctionnement pour le budget principal alors qu'en réalité il s'agit de rembourser un investissement.

La subvention d'équilibre est ainsi :

2017	371 000€
2016	382 350€
2015	395 200€
2014	458 600€

Les dépenses de fonctionnement restent stables, grâce notamment à un réaménagement de prêt bancaire en 2016.

### ➤ BUDGET SULLY

Chaque année le budget principal doit verser une subvention d'équilibre à ce petit budget dont les recettes de fonctionnement sont inférieures aux dépenses de fonctionnement.

La subvention d'équilibre :

2017	33 000 €
2016	22 650 €
2015	20 600 €

### ➤ BUDGET VILLAGE VACANCES

Rappelons qu'il s'agit d'un budget indépendant du budget principal et que les investissements du budget village vacances sont à ce jour financés par les excédents de fonctionnement.

Les recettes de 2017 seront légèrement inférieures à celles de 2016, mais rappelons qu'en 2016 nous avons reçu des groupes qui avaient généré des frais (notamment de repas) que nous ne retrouvons pas en 2017.

Les prévisions de recettes sont excellentes pour 2018.

La commission Tourisme n'a pas encore statué sur les travaux à réaliser en 2018.

### ➤ BUDGET ASSAINISSEMENT

Un emprunt a été contracté suite à la nouvelle station en 2010. Le montant restant à rembourser est de 1 199 922,51 € au 1/01/2018. Il s'agit d'un prêt souscrit à taux variable devant se terminer en 2039. L'annuité annuelle (capital et intérêt) s'élève à 64 878,43 €.

Il s'agit d'un budget « autonome » donc sans incidence sur le budget principal.

En 2017, les dépenses relatives à l'assainissement du village de l'ANGLE avaient été inscrites au budget.

La communauté de communes doit, à terme, reprendre cette compétence, mais la date a été repoussée au moins jusqu'en 2020.

### ➤ BUDGET LOCATIONS PROFESSIONNELLES

Ce budget n'est plus destiné au développement économique. Il a été créé, par soucis de simplification pour toutes les locations soumises à TVA. Il sera désormais appelé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, « Budget Locations diverses TVA ».

En 2017, 3 cessions ont été actées :

Acquéreur	Adresse du Bien	Surface Totale en M <sup>2</sup>	Prix Net
Communauté de Communes	cession parcelle Atelier SBMS, rue de l'Industrie	1 414 m <sup>2</sup>	70 000,00 €
SARL 3B IMMO	cession bâtiment TALLINEAU, rue des Minées	6 500 m <sup>2</sup>	310 000,00 €
Communautés de Communes	cession terrain rue de Longrais	3 864 m <sup>2</sup>	42 000,00 €

Ce budget est dorénavant destiné, outre à recevoir une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre de panneaux photovoltaïques (12 309 €/an), à gérer les locations suivantes :

LIBELLE	RECETTES MENSUELLES	RECETTES ANNUELLES
Atelier EA du Moulin (SarL WEPP)	1 000,18 €	12 002 €
Bâtiment rue Parmentier (Actif emploi)	302,16 €	3 625 €
Immeuble 13 rue Collineau (Association Hygiène et Santé au Travail)	584,16 €	7 009 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 886,50 €</b>	<b>22 636€</b>

En raison des 3 cessions, mais également des départs de certaines entreprises Rue Parmentier, les loyers d'un montant suivant ne seront plus perçus :

Nom de l'entreprise	Montant Mensuel
Délice Gourmand	534,78 €
SBMS	864,73 €
Tallineau	3 474,95 €
Menuistyle	546,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 421,34€/mois (65 056 €/an)</b>

Je reste à votre disposition pour toute question que ce débat d'orientation budgétaire pourrait soulever.

## **N° 20/2018 – 6 – FINANCES LOCALES**

### **6.2. FISCALITÉ**

#### **6.2.1. Changement de dénomination du budget « Locations Professionnelles »**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	<b>/</b>
Nombre de vote pour	<b>28</b>
Nombre de vote contre	<b>/</b>
Nombre d'abstentions	<b>/</b>
Nombre de blanc	<b>/</b>
Nombre de nul	<b>/</b>
Nombre de votes exprimés	<b>28</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

**Monsieur SIRET** procède à la lecture de l'exposé :

Le Budget annexe « Locations Professionnelles » a été créé, par soucis de simplification pour toutes les locations soumises à TVA.

Afin d'éviter toute amalgame avec la thématique « développement économique », en raison du transfert de la compétence économique à la communauté de communes, il est proposé de le dénommer désormais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, « Budget Locations diverses TVA ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **accepte** la nouvelle dénomination « Budget Locations diverses TVA » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **N° 21/2018 – 6 – FINANCES LOCALES**

### **6.3. SUBVENTIONS**

#### **6.3.1. Espace Jeunesse : Demande d'aide financière auprès de la CAF**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	<b>/</b>
Nombre de vote pour	<b>28</b>
Nombre de vote contre	<b>/</b>
Nombre d'abstentions	<b>/</b>
Nombre de blanc	<b>/</b>
Nombre de nul	<b>/</b>
Nombre de votes exprimés	<b>28</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

**Madame PHELIPEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Une demande d'aide financière à l'investissement est faite auprès de la CAF pour poursuivre le projet d'aménagement des jeux fixes d'intérieur de l'Espace Jeunesse.

La demande concerne la mise en place d'une borne d'arcade (meuble contenant un jeu vidéo) à l'étage de l'Espace Jeunesse afin d'apporter aux jeunes du renouveau dans les jeux d'intérieur déjà existants depuis plusieurs années.

L'aide au projet est calculé par la CAF, sur la base de 40% du coût du projet qui est de 1 825.00 € HT, soit une aide prévisionnelle de 730.00 € versée sous forme de subvention par la CAF.

Pour obtenir cette subvention, une convention, qui définit les modalités de versement, doit être signée entre la CAF et la commune.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière à l'investissement avec la CAF.

## **N° 22/2018 – 6 – FINANCES**

### **6.3. SUBVENTIONS**

#### **6.3.2. Réhabilitation des halles : demande de subventions**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	/
Nombre de vote pour	<b>28</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>28</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DROUULT**, rapporteur du projet.

**Monsieur DROUULT** procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du projet « Cœur de Ville », il a été décidé de réhabiliter les halles situées place de la Liberté.

Le projet comprend :

- le réaménagement intérieur des halles (suppression du puits de lumière, redistribution des étals, réalisation d'un local de rangement, sanitaires intérieurs pour les commerçants),
- la démolition partielle de la façade côté place et la mise en place de baies vitrées,
- la réfection des sanitaires publics extérieurs,
- la construction d'un auvent en façade côté place en incluant la partie de bâtiment du service culturel.

Le coût de l'opération est évalué à 701 421 € HT y compris les honoraires du maître d'œuvre et des bureaux d'étude.

Cette opération est inscrite au Contrat Vendée Territoire et pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement à un taux de 30 %.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes
Travaux	639 860 €	Contrat Vendée Territoire	91 004 €
Maîtrise d'œuvre (8,4%)	53 748 €	DSIL ou DETR	100 000 €
Coordonnateur SPS	829 €	Autofinancement	510 417 €
Contrôleur technique	4 200 €		
Etude de sol	2 784 €		
<b>TOTAL</b>	<b>701 421 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>701 421 €</b>

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur le Maire explique que cette demande de subvention fait suite aux discussions engagées au Bureau Communautaire avec l'ensemble des Maires et la Préfecture, dans le cadre du contrat de ruralité. Cette subvention, si elle était accordée, viendrait en surplus de l'enveloppe qui était envisagée pour le territoire.*

*Monsieur PELTANCHE indique qu'il estime qu'il y a une évolution positive parce que si les dotations en fonctionnement ont diminué, cela se substitue à une augmentation des subventions en investissement.*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne pense pas que le montant des subventions en investissement ait augmenté.*

*Monsieur GAIGNEUX constate que le montant sollicité est largement inférieur à celui indiqué dans le premier projet de délibération.*

*Monsieur le Maire répond que cela fait suite à la réunion avec les Maires organisée à la Communauté de Communes.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **accepte** le plan de financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du Contrat Vendée Territoire,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susmentionnée.

## **N° 23/2018 – 6 - FINANCES**

### **6.3. SUBVENTIONS**

#### **6.3.3. Demande de subvention : gare routière rue des Soupirs**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	<b>/</b>
Nombre de vote pour	<b>28</b>
Nombre de vote contre	<b>/</b>
Nombre d'abstentions	<b>/</b>

Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.  
**Monsieur DROUAULT** procède à la lecture de l'exposé :

Afin de sécuriser le ramassage scolaire du collège Saint-Joseph et des lycées Clemenceau et Sainte-Marie, et suite à une expérimentation effectuée en novembre 2017, il a été décidé de réaliser une gare routière rue des Soupirs.

Le projet comprend :

- la construction de quais,
- l'aménagement des aires de circulation et de manœuvre pour les bus,
- la mise en place d'abris pour les élèves,
- le réaménagement de la rue des Soupirs : traversées sécurisées, élargissement trottoirs, barrières de protection, ...

Le coût de l'opération est évalué à 333 000 € HT y compris les honoraires du maître d'œuvre et les divers frais d'études.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (DSIL).

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Dépenses HT	Nature des recettes	Recettes
Travaux	319 300 €	DSIL 2018 (30 %)	99 600 €
Maîtrise d'œuvre (8,4%)	10 700 €	Autofinancement	233 400 €
Frais divers d'études (levé topographique, DCE,...)	3 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>333 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>333 000 €</b>

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur DROUAULT précise que le projet sera affiné en commission voirie-bâtiments.*

*Monsieur DELAYE rappelle qu'en ce qui concerne cette subvention, il faut que les travaux commencent en 2018.*

*Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention pour « Cœur de Ville » sera également formulée dans le cadre du plan gouvernemental doté de 5 milliards d'euros pour le soutien des centres villes. Cependant, il apparaîtrait que la volonté gouvernementale soit d'orienter les fonds vers des villes plus grandes que Chantonnay.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **approuve** le projet,
- **accepte** le plan de financement,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dans le cadre du contrat de ruralité.

## **N° 24/2018 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **7.1. ENSEIGNEMENT**

#### **7.1.1. Avis sur le projet de gel d'un emploi d'enseignant à l'école de Puybelliard**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	<b>/</b>
Nombre de vote pour	<b>28</b>
Nombre de vote contre	<b>/</b>
Nombre d'abstentions	<b>/</b>
Nombre de blanc	<b>/</b>
Nombre de nul	<b>/</b>
Nombre de votes exprimés	<b>28</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

**Madame LERSTEAU** procède à la lecture de l'exposé :

La situation de l'école primaire publique de Puybelliard prévoit 53 élèves pour 3 classes et conduit l'Inspection d'Académie à mettre à l'étude pour la rentrée 2018, le retrait d'un troisième emploi d'enseignant en élémentaire.

L'Inspection d'Académie, dans son courrier du 23 janvier 2018, nous rappelle que la fermeture d'une classe résulte du fait du retrait des postes d'enseignants par la Directrice Académique.

Compte tenu de la constante croissance de la population et de la stabilité des naissances et que d'une année sur l'autre les naissances peuvent évoluer, nous contestons les prévisions envisagées par l'Inspection d'Académie.

Aussi, toute décision hâtive de fermeture de classe pénalisera durablement l'ensemble des Chantonnoisais fréquentant les écoles publiques.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a pas de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **émet un avis défavorable** à cette mesure de gel d'un d'emploi d'enseignant qui serait préjudiciable, malgré l'évolution démographique constante.

## **N° 25/2018 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **7.1. ENSEIGNEMENT**

#### **7.1.2. Subventions 2018 aux écoles privées sous contrat d'association**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	<b>24</b>
Nombre de vote contre	<b>4</b>
Nombre d'abstentions	<b>/</b>
Nombre de blanc	<b>/</b>
Nombre de nul	<b>/</b>
Nombre de votes exprimés	<b>28</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.

**Madame LERSTEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Lors de sa réunion du 30 janvier 2018, la commission d'enseignement a proposé de fixer le montant des subventions versées par la Commune aux écoles privées sous contrat d'association : école privée Béthanie et à l'école privée du Sacré Cœur de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.



Considérant le coût moyen de l'élève 2016 des écoles publiques de Chantonnay à :

✓ 1 525.11 € pour un élève scolarisé en maternelle

✓ 456.28 € pour un élève scolarisé en primaire.

Les membres de la commission ont retenu comme forfait à attribuer pour les élèves fréquentant :

→ les classes **maternelles** des écoles privées sous contrat d'association :

- **1525.11 euros/an/élève de Chantonnay.**

→ les classes **primaires** des écoles privées sous contrat d'association :

- **456.28 euros/an/élève de Chantonnay.**

Pour estimer la subvention globale, les effectifs retenus sont ceux de la rentrée de septembre et concernent les élèves domiciliés à Chantonnay (soit 370 élèves pour l'école Béthanie et 35 élèves pour l'école du Sacré Cœur).

Les crédits pourraient être ainsi répartis :

#### Ecole Béthanie

➤ Du 01.01.2018 au 31.08.2018  $1\,525.11 \text{ €} \times 129 \times \frac{8}{12}$  = 131 159.46 €

$456.28 \text{ €} \times 241 \times \frac{8}{12}$  = 73 308.98 €

➤ Du 01.09.2018 au 31.12.2018  $1\,525.11 \text{ €} \times 129 \times \frac{4}{12}$  = 65 579.73 €

$456.28 \text{ €} \times 241 \times \frac{4}{12}$  = 36 654.49 €

**TOTAL 2018 – Ecole Béthanie** **306 702.66 €**  
TOTAL 2017 305 863.78 €  
Soit + 0.27 %

#### Ecole Sacré Cœur ST PHILBERT

➤ Du 01.01.2018 au 31.08.2018  $1\,525.11 \text{ €} \times 16 \times \frac{8}{12}$  = 16 267.84 €

$456.28 \text{ €} \times 19 \times \frac{8}{12}$  = 5 779.54 €

➤ Du 01.09.2018 au 31.12.2018  $1\,525.11 \text{ €} \times 16 \times \frac{4}{12}$  = 8 133.92 €

$456.28 \text{ €} \times 19 \times \frac{4}{12}$  = 2 889.77 €

**TOTAL 2018 – Ecole Sacré Cœur** **33 071.07 €**  
TOTAL 2017 33 463,65 €  
Soit - 1.17 %

#### TOTAL SUBVENTION 2018 AUX ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

**339 773.73 € en 2018**

339 327.43 € en 2017, soit une augmentation globale de 0.13 %.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Madame LERSTEAU précise que dans le compte-rendu de la commission enseignement, il avait été évoqué 33 élèves pour Saint-Philbert, mais qu'en réalité il en manque deux, qu'il faut donc ajouter.*

*Monsieur GAIGNEUX remarque qu'il y a une augmentation de 0,13 % alors qu'il y a 15 élèves de moins et tient à le souligner.*

*Monsieur GAIGNEUX souhaite également indiquer qu'il estime qu'il est très difficile de comprendre le calcul du coût du forfait et déplore que certaines charges ne soient pas réparties (utilisation des locaux scolaires par des associations, pour les TAP, etc.).*

*Monsieur le Maire répond qu'en ce qui concerne les locaux scolaires, il n'y a vraiment pas beaucoup d'autres utilisateurs.*

*Monsieur GAIGNEUX indique que la restauration, par exemple utilise les locaux et précise que pour toutes les raisons évoquées, l'opposition votera contre les subventions.*

*Monsieur PELTANCHE déplore que les montants soient toujours en augmentation et que bien que la méthode de calcul change l'augmentation demeure.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération par 24 voix pour, 4 contre (M. Eric PELTANCHE, Mme Danièle COUDRAY, M. Yannick GAIGNEUX et Mme Colette ARNOUD) **approuve** ces propositions.

## **N° 26/2018 – 7 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **7.1. ENSEIGNEMENT**

#### **7.1.3. Participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles publiques**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	
Nombre de vote pour	<b>24</b>
Nombre de vote contre	
Nombre d'abstentions	<b>4</b>
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>24</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame LERSTEAU**, rapporteur du projet.  
**Madame LERSTEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération en date du 11 décembre 2001 et du 9 décembre 2002, le Conseil Municipal a arrêté les modalités de participation financière des communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles publiques maternelles et primaires de Chantonay.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi, la contribution à demander aux communes est fixée en référence au prix de revient d'un élève à CHANTONNAY et ne peut être supérieur au prix de revient.

**Au vu des coûts de fonctionnement 2016**, la contribution forfaitaire s'élevait à **1525.11 € pour un élève en maternelle et à 456.28 € pour un élève en primaire.**

Suivant cette proposition, le montant de la participation pour 2017 (effectifs de l'année scolaire 2016/2017 au 1<sup>er</sup> Janvier 2017) des communes concernées s'établit ainsi :

Commune	Elève concerné	Montant versé
TALLUD DE SAINTE GEMME	3 élèves en élémentaire (1 en CE1 et 2 en CM1)	1 368,84 €
SAINT PROUANT	1 élève en ULIS	456,28 €
LA TARDIERE	1 élève en ULIS	456,28 €
SIGOURNAIS	1 élève en ULIS	456,28 €
LA CHATAIGNERAIE	1 élève en ULIS	456,28 €
BAZOGES-EN-PAREDS	2 élèves en ULIS	912,56 €
MENOMBLET	1 élève en ULIS	456,28 €
THOUARSAIS-BOUILDROUX	1 élève en ULIS	456,28 €
SAINT JUIRE CHAMPGILLON	1 élève en ULIS	456,28 €
MOUILLERON EN PAREDS MOUILLERON /ST GERMAIN	1 élève en ULIS	456,28 €
<b>13 élèves</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 931,64 €</b>

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Monsieur SIRET fait remarquer que la commune de Mouilleron-en-Pareds a fusionné avec la commune de Saint-Germain de l'Aiguiller et que le nom de la nouvelle commune est Mouilleron/St Germain.*

*Madame ARNOUD demande si ça pourrait concerner des élèves de maternelles.*

*Madame LERSTEAU répond que oui mais rappelle qu'il n'y a que des élèves de primaires.*

*Monsieur PELTANCHE indique que l'opposition s'abstiendra puisque cette délibération est liée à la précédente et que l'opposition conteste le chiffre.*

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement du 30 janvier 2018,

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération par 24 voix pour, 4 abstentions (M. Eric PELTANCHE, Mme Danièle COUDRAY, M. Yannick GAIGNEUX et Mme Colette ARNOUD) :

- **Fixe** comme ci-dessus la participation des communes intéressées en fonction des niveaux scolaires ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

## **N° 27/2018 – 8 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **8.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES**

#### **8.1.1. Expérimentation d'un espace de vie sociale**

Date convocation	<b>05/01/2018</b>
Conseillers Municipaux en exercice	<b>29</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre d'excusés avec pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'excusés sans pouvoir	<b>1</b>
Nombre d'absents	/
Nombre de vote pour	<b>28</b>
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	<b>28</b>

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Madame PHELIPEAU**, rapporteur du projet.

**Madame PHELIPEAU** procède à la lecture de l'exposé :

Par le biais du CCAS, la ville est adhérente depuis novembre dernier au réseau Monalisa (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'isolement des Aînés). A ce titre, le CCAS fait partie de droit à la coopération Monalisa départementale qui est gérée, en partie, par la Fédération des Centres Sociaux 85. Cette dernière, agréée par la Caf a vocation à faciliter le développement social local en impulsant des projets qui peuvent être soutenus par différents partenaires sociaux comme la MSA, la Carsat, le Conseil départemental, etc. La fédération a ainsi initié le Café-Germaine. Il s'agit d'un bus itinérant numérique qui sillonne les routes de Vendée pour animer la vie des territoires et renforcer les liens entre les habitants. Il vise entre autres, à lutter contre l'isolement relationnel et à favoriser l'accès aux droits par l'inclusion numérique.

En novembre 2017, la Fédération des Centres sociaux a proposé à 3 communes de Vendée dont Chantonay, de réaliser un atelier numérique « initiation tablettes » animé par Café-Germaine. Cette action s'adresse aux plus de 60 ans n'ayant aucune connaissance en la matière. Depuis le 13 décembre 2017, un atelier de 2 heures se déroule tous les mercredis matin pendant 10 semaines et 10 personnes en bénéficient.

En parallèle, depuis la rentrée 2017, le Conseil des Sages réfléchit sur la thématique de la fracture numérique. A cet effet, ils ont réalisé un questionnaire distribué dans le journal municipal en janvier 2018 pour recenser et analyser les pratiques numériques de la population chantonnaisienne.

C'est dans ce contexte que la Fédération s'est tournée vers la ville de Chantonay pour proposer l'expérimentation d'un Espace de Vie sociale (EVS) sur une période d'un an, avec possibilité d'une éventuelle reconduction pendant un an, en s'appuyant sur l'outil « Germaine ». La gratuité des interventions est garantie pendant l'expérimentation.

**Un espace de vie sociale est une structure d'animation locale, proposant des activités coordonnées à finalités sociales, éducatives ou culturelles, et répondant à un projet spécifique de territoire.** Ces activités ont lieu tout au long de l'année et concernent tous les publics.

**Les objectifs de l'expérimentation « Espace de vie sociale » :**

- Susciter une réflexion collective et partagée autour de l'identification des besoins des habitants du territoire ;
- Mobiliser les acteurs locaux (associations, partenaires, CCAS...) dans la construction et la mise en œuvre d'un programme coordonné d'actions ;

- Au travers d'une démarche participative, permettre aux habitants de s'impliquer et de prendre des responsabilités dans la concrétisation des actions ;
- Permettre à l'ensemble des acteurs sociaux d'un territoire et aux représentants de la collectivité de tester puis de s'approprier le dispositif « Espace de vie sociale ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions.

*Madame ARNOUD* indique qu'il s'agit d'une belle initiative et demande où sera stationné le bus.

*Madame PHELIPEAU* répond que le bus sera positionné devant la mairie mais que l'animation se déroulera dans le bâtiment le mercredi matin.

**Monsieur le Maire** constate qu'il n'y a plus de question.

**Sur proposition de Monsieur le Maire**, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **approuve** le projet d'expérimentation d'un Espace de Vie sociale porté par la Fédération des Centres Sociaux de Vendée, pour une année avec possibilité de reconduction d'une année supplémentaire.

## Questions diverses

*Monsieur le Maire* donne la parole à M. PELTANCHE.

*Monsieur PELTANCHE* déplore que les portes ouvertes du lycée Clemenceau et du collège Couzinet étaient annoncées avec beaucoup de retard sur le site de la ville de Chantonnay, contrairement aux portes ouvertes des écoles privées.

*Madame MOINET* répond à Monsieur PELTANCHE qu'il n'y a rien de volontaire dans tout cela et rappelle qu'en septembre 2016 à l'occasion du nouveau site internet, le nouvel outil d'annonces d'événements a été présenté et expliqué.

*En ce qui concerne le collège, celui-ci a bien fait le nécessaire le 5 décembre mais le site est paramétré actuellement pour faire disparaître les annonces au bout de 30 jours, ce qui explique que l'information ait été effacée. D'autre part, le lycée Clemenceau n'a pas envoyé l'information sur le site et c'est la commune qui a dû créer l'information, ce qu'elle ne fait pas normalement.*

*Madame MOINET* indique que pour que ce soit bien clair, la méthodologie à respecter va être rappelé aux utilisateurs dans le CAP INFO. *Madame MOINET* ajoute que dans le CAP INFO de ce mois, elle a dû aller chercher l'information pour que ça puisse paraître dans les événements.

*Monsieur PELTANCHE* répond que peut-être que le fonctionnement du site n'a pas été expliqué au bon moment.

*Madame MOINET* indique que la présentation a été effectuée au moment du forum des associations et qu'elle pense qu'il y avait quelqu'un du lycée. *Madame MOINET* ajoute que c'est un hasard mais aujourd'hui-même elle a reçu un mail du collège privé qui se plaint qu'il n'y ait pas assez de photos en ce qui les concerne.

*Monsieur le Maire* donne la parole à M. BOISSEAU.

*Monsieur BOISSEAU* rappelle que se déroule en ce moment l'enquête publique sur le PLU et que tous les conseillers peuvent rencontrer le commissaire-enquêteur avant la clôture de l'enquête.

*Monsieur le Maire* indique que M. BONNEAU Mickaël interviendra après la clôture de séance.

*Monsieur le Maire* rappelle que le prochain conseil aura lieu le 12 mars à 20 h pour attribuer les marchés de la réhabilitation des halles et ajoute que ce conseil précèdera à 20 h 30 la commission des finances.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 34.*